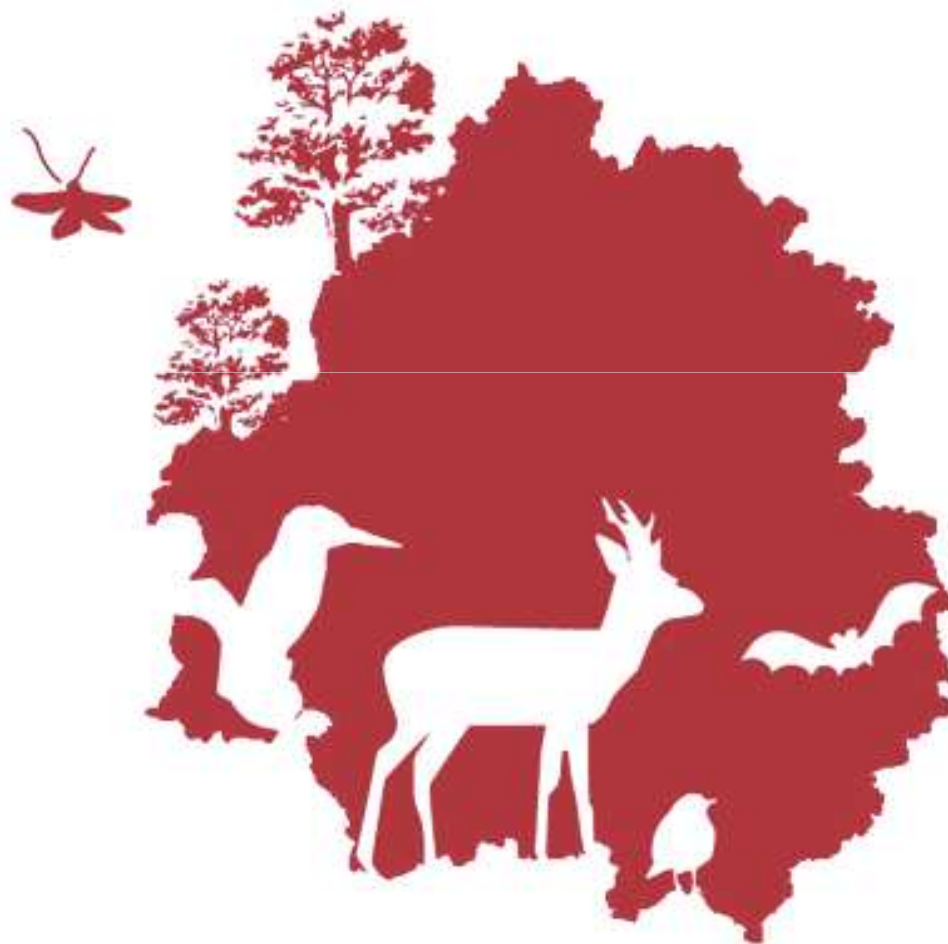


## *La politique départementale des ENS*



# Bref historique

## 1985 La politique ENS, une compétence directe des départements

Loi du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 ( loi de renforcement de la protection de l'environnement)

Deux  
objectifs



**Objectif premier** : La préservation du patrimoine naturel remarquable du département

**Objectif secondaire** : Organiser l'ouverture des sites naturels au public à des fins pédagogiques et de découvertes

## 1989 Instauration de la TDENS en Dordogne

## 1999 Un document d'orientation des ENS est approuvé par le Département.

Dés lors, la mise en oeuvre de la politique ENS s'appuie sur cet outil cadre

## 2009 Le Schéma départemental des ENS (2009 / 2015) est voté

Un outil de planification afin d'impulser une nouvelle dynamique

# Comment intervient de département

1/ La loi donne des outils spécifiques :

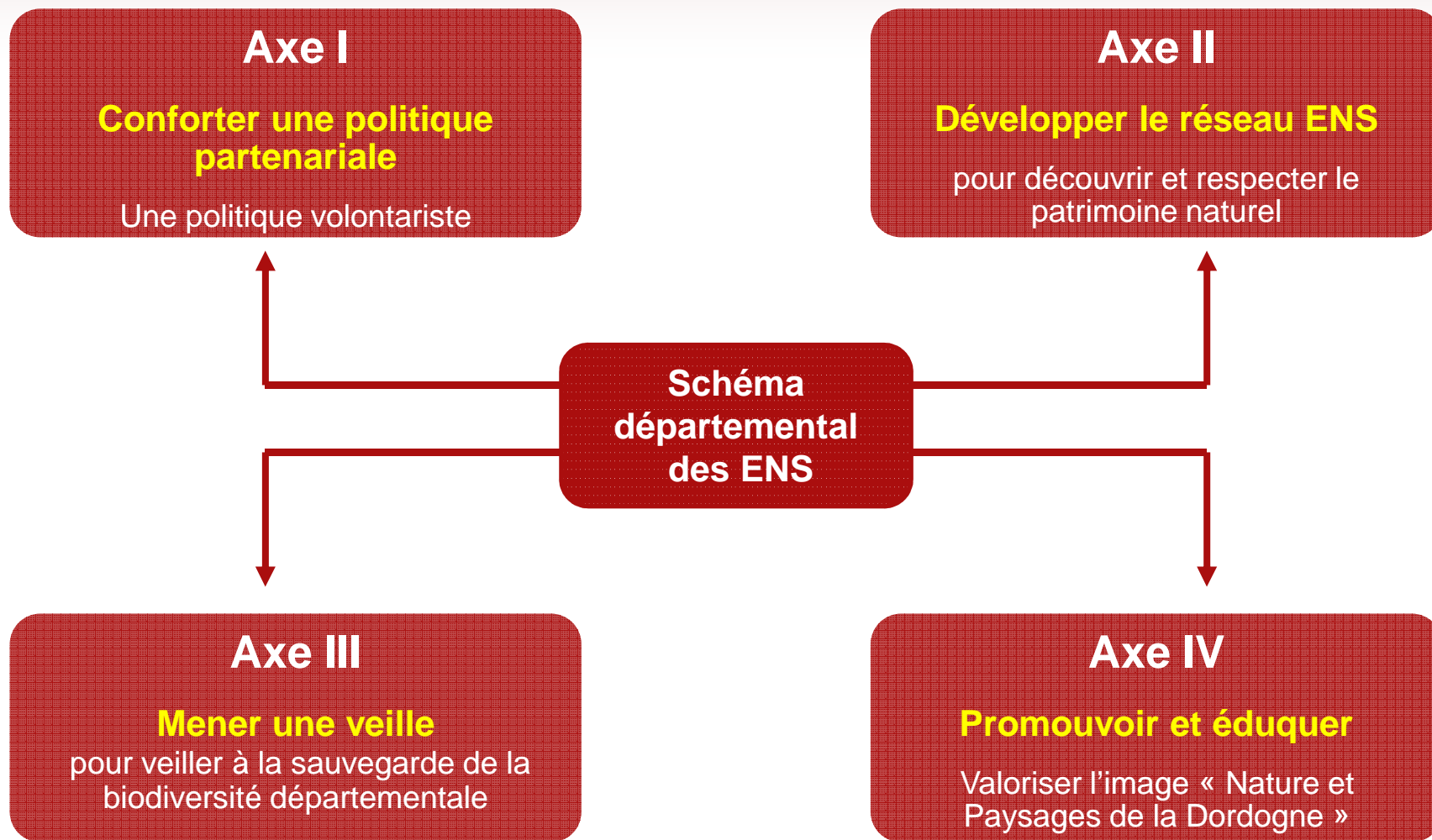
- **un outil financier** : une partie de la taxe d'aménagement prélevée sur les permis de construire lui est affectée
- **un outil juridique** : un droit de préemption permettant de maîtriser le foncier (Zone de Préemption des ENS).»

2/ Elle s'appuie sur un partenariat privilégié avec les intercommunalités et les communes

3 / Les opérations éligibles au titre des ENS concernent :

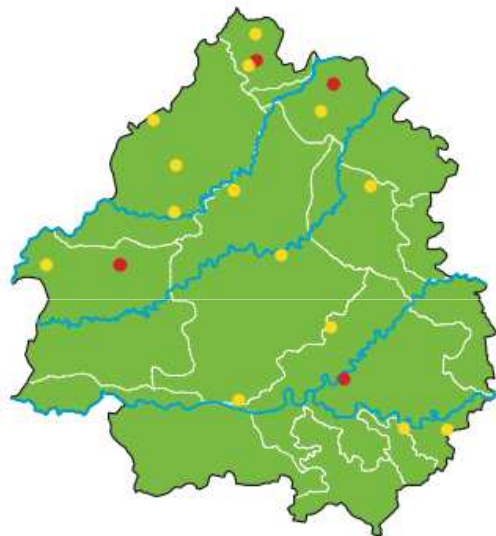
- l'aide à l'acquisition de terrains
- l'aide à l'aménagement de terrains

# Un document cadre , le schéma départementale de ENS



# Développer le réseau départemental des ENS

Des espaces naturels de qualité gérés durablement à des fins de préservation



- **Les ENS départementaux**  
*les étangs de la Jemaye et la ferme du Parcot, la forêt de Campagne, le grand étang de Saint-Estèphe, la retenue d'eau de Miallet*
- **Les ENS locaux**  
*sites intercommunaux ou communaux, zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles, sites gérés par le CREN Aquitaine*



*Causse de Clérens, lande de Peymorel*



*Miallet, sentier d'interprétation*



*Chaos granitique*



*Chouette hulotte*



*La Jemaye, observatoire de l'étang du Tuquet*



*Tourbières de Vendôme*



*Site de la forêt de Campagne*



*Observatoire*



*Grand Rhinolophe*



*Plateau d'Argentine*



*Marais de Groléjac*

**Les zones humides font partie des milieux naturels les plus sensibles en Dordogne, en raison de leur forte régression ces dernières décennies. Leur préservation constitue une priorité.**

Une zone humide est éligible au titre des ENS si :

- elle revêt un fort intérêt patrimonial ou fonctionnel
- elle se constitue d'un « ensemble naturel cohérent » en partie sous maîtrise foncière de la collectivité
- elle fait l'objet d'un plan de gestion



# Gestion d'un ENS

En zone humide, **gérer**, c'est aussi laisser faire la nature et **ne pas ou peu intervenir**



## Les objectifs

- Rassembler les données sur l'eau et les rendre accessibles
- Evaluer l'action publique sur les rivières
- Proposer une politique lisible, adaptée aux nouveaux enjeux : atteinte du bon état (Directive cadre sur l'Eau); prise en compte des zones humides...
- Accompagner les collectivités vers une organisation territoriale adaptée



## Les différentes phases

- Inventaire et collecte des données existantes
  - État des lieux sous forme d'atlas (2010)
- Diagnostic (en cours) : analyse des problématiques par bassin versant
- Propositions d'actions
  - Validation du schéma au premier semestre 2012

# Le Schéma Départemental des Rivières

## L'éventail d'actions

- Les actions proposées portent sur ...
  - L'animation du territoire : sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques identifiées sur le bassin (zones humides, inondations, patrimoine naturel...)
  - La protection du patrimoine naturel : les espèces d'intérêt patrimonial, les milieux remarquables...
  - L'accompagnement des usages touristiques
  - La protection contre les inondations: préservation des zones humides...
- ...Et l'organisation du territoire, en lien avec le SDCI